

IV. Documents officiels

1. Interdiction des cours dictés

(Circulaire ministérielle du 26 septembre 1922 aux Recteurs. Extraits)

Les instructions jointes aux programmes de 1902 ont formellement interdit le cours dicté. Or, certains professeurs ne s'y conforment plus, puisque les familles se plaignent que, dans de nombreuses classes, les élèves passent la plus grande partie d'un temps précieux à prendre mécaniquement, sous la dictée, des centaines de pages dont la substance se retrouve dans les manuels qui sont à leur disposition. Ces professeurs manquent ainsi à leur rôle essentiel, qui est d'éveiller les intelligences, de les exciter, par l'interrogation répétée, à l'étude personnelle et à la réflexion, en même temps qu'ils se privent de leur

moyen d'action le plus efficace en s'adaptant par leur parole à la diversité des esprits. Je crois donc nécessaire de rappeler les instructions déjà données en les précisant pour chaque enseignement.

3° MATHÉMATIQUES. — Ici, comme ailleurs, le cours dicté est à proscrire ; l'élève préoccupé de reproduire fidèlement ce qu'il entend, n'en pénètre souvent pas le sens et se prépare ainsi une révision difficile.

On devra donc :

a) Dans les classes de 6^e et 5^e, où l'orthographe des élèves n'est pas toujours formée, non seulement ne pas dicter de cours, mais même ne faire prendre aucune note. La méthode ainsi prescrite suppose l'emploi systématique d'un livre mis entre les mains des élèves.

b) En 4^e et en 3^e, pour fixer davantage l'attention, faire reproduire les figures de géométrie ou les calculs, au fur et à mesure qu'ils seront inscrits au tableau. Au besoin, une conclusion ou une règle sera notée sur le cahier pour faciliter l'effort de la mémoire. Il conviendra de ne jamais aller au delà.

c) De la Seconde jusqu'aux Mathématiques, se borner, dans le cas où le livre dont disposent les élèves donne des développements exagérés, à dicter le résumé substantiel d'une exposition ou d'une démonstration. En effet, la nécessité de ne pas dicter le cours est rendue évidente par l'étendue du programme qui oblige le professeur, s'il veut être compris, à consacrer la plus grande partie de la classe à des explications, des interrogations et des exercices.

Vous voudrez bien inviter MM. les Chefs d'établissements de votre ressort à donner connaissance de ces instructions, dès la rentrée des classes, aux professeurs des divers enseignements, et de toutes les classes, puis veiller à ce qu'ils en assurent désormais la stricte exécution sous leur responsabilité personnelle.

Je vous prie de m'accuser réception des dites instructions dès qu'elles vous seront parvenues.

2. Admission des jeunes filles dans certaines classes des établissements secondaires de garçons

(Circularie ministérielle du 23 octobre 1922 aux Recteurs. — Extraits)

On me signale particulièrement, à l'occasion de cette rentrée scolaire, que, en conséquence du développement de la préparation des jeunes filles au Baccalauréat, il y a un nombre de plus en plus grand de jeunes filles désirant, après leur première partie, suivre les cours de Philosophie ou de Mathématiques élémentaires.

Mais, dans beaucoup de petites villes, le nombre de ces candidates est trop restreint encore pour légitimer la création de cours spéciaux de Philosophie ou de Mathématiques élémentaires dans l'établissement féminin qu'elles fréquentent. D'autre part, dans les mêmes villes,

l'établissement secondaire de garçons a lui aussi souvent un effectif très réduit en Mathématiques élémentaires et en Philosophie. Dans ces conditions, à la demande de nombreuses familles, j'ai décidé, après avis conforme de la Section permanente du Conseil Supérieur de l'Instruction publique, que, provisoirement et sans créer un précédent pour les autres classes, les jeunes filles, *en Mathématiques et en Philosophie exclusivement*, quand leur nombre n'est pas suffisant pour justifier la création de cours particuliers, pourront être admises à suivre les cours de l'établissement de garçons.

On ne peut pas ne pas remarquer que dans un an ces jeunes filles, devenues bachelières, suivront, sur les bancs des Facultés, les mêmes cours que les jeunes gens. Il n'a pas paru impossible d'avancer d'un an cette communauté d'études. Mais la mesure est instituée à simple titre de facilité nouvelle offerte à l'éducation féminine et vous restez juge de tous les cas où elle peut être utile, en obtenant à la fois ce triple résultat : satisfaire les familles, réaliser une importante économie, tenter un essai pédagogique.

Je vous serai reconnaissant de suivre de très près l'application de cette circulaire et de m'adresser, en fin d'année scolaire, un rapport à ce sujet.

3. Concours de l'Enseignement Secondaire en 1923

Le *Bulletin Administratif* n° 2492, 15 juillet 1922, publie les programmes des Concours suivants pour 1923 : Agrégation des Sciences mathématiques ; Agrégation des Sciences mathématiques des jeunes filles ; Certificats d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles, 1^{re} partie (entrée à l'École Normale Supérieure de Sèvres) et 2^e partie.

4. Concours de l'Enseignement Secondaire en 1922

I. — Agrégation des Sciences Mathématiques

<i>Classement spécial</i>		<i>Classement normal</i>	
1	MM. BERNARD (E. N. S.).	1	MM. CHAZEL (E. N. S.).
»	CONVERS (E. N. S.).	2	LÉGAUT (E. N. S.).
»	PRÉVOST (E. N. S.).	3	DESCHAMPS (E. N. S.).
4	GONNEAU.	4	BENNEZON.
5	BESSOT (E. N. S.).	5	CHATELUN.
6	AMSLER.	6	VANY (E. N. S.).
7	VALIRON (E. N. S.).	7	COUDERC (E. N. S.).
8	DESFONT.	8	FÉRAUD (E. N. S.).
9	CHANEL.	9	PELLAT.
10	SÉGUIN (E. N. S.).	10	LONG.
11	BERLANDE.		
12	BEISSON.		<i>Anciens admissibles</i>
13	CARRÈRE.		MM. BELLIVIER.
			NAUCELLE.
			REYNAUD.
			VILLERRUN.

II. — *Agrégation des Sciences Mathématiques des Jeunes Filles*

1	Mlle PRAT.	5	Mlles RENVOISÉ.
2	Mme RAMBAUD.	6	VIOLLET.
3	Mlle ASTIER.	7	DIETZ.
4	Mme CHAZOTTES.	8	DESROCHE.

III. — *Certificat d'aptitude (E. S. des J. F.) 2^e Partie-Sciences*

1	Mlles FÉLIX (E. N. S.).	7	Mlles MONTEL (E. N. S.).
2	BAUMONT (E. N. S.).	8	BOIVIN (E. N. S.).
3	ROSSEL (E. N. S.).	9	DUBUS (E. N. S.).
4	CHEMIKIQUE (E. N. S.).	10	KOLYK (E. N. S.).
5	CAZELLES (E. N. S.).	11	HILLION (étudiante libre).
6	AUROUSSEAU (E. N. S.).	12	CHOÛET (étudiante libre).

Il n'est pas besoin de signaler aussi les mutations et nominations et, s'il y a lieu, les rectifications au Répertoire alphabétique du présent *Bulletin*.
